

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 21 mars 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. Denis Levesque, directeur général
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2012-306-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2012-307-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2012-308-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 14 MARS 2012

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 14 mars 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2012-309-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission des sports, loisirs et culture du 22 février 2012 ;
 - de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 28 février 2012.
-

CE-2012-310-REC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES D'AIDE AUX DÉMUNIS

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-398-REC mandatant la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine afin de revoir le soutien municipal aux organismes d'aide aux démunis;

ATTENDU QUE la Commission a demandé à la Direction du loisir et vie communautaire de mettre à jour le portrait des quatre (4) organismes d'aide à la personne présents sur son territoire et de préparer un nouveau scénario de financement les concernant;

ATTENDU QUE l'analyse du fonctionnement du Comité d'aide aux Lachenois, du Comité d'aide aux Plainois, des Œuvres de Galilée et du SEDAI-TSS a révélé une disparité en ce qui a trait aux subventions municipales;

ATTENDU QUE l'objectif visé par le nouveau programme de subventions des organismes d'aide à la personne est de tendre vers une équité de financement;

ATTENDU QUE le scénario de financement préparé par la Direction du loisir et vie communautaire prévoit une hausse progressive du financement des organismes peu ou non subventionnés et une diminution progressive de l'organisme le plus subventionné;

ATTENDU QUE l'octroi d'une subvention municipale aux organismes d'aide à la personne sera conditionnel à la signature d'un protocole d'entente;

ATTENDU QUE le futur protocole d'entente comporte plusieurs obligations pour les organismes subventionnés, dont une ouverture minimale au public de 25 heures par semaine sur 48 semaines par année, une offre de services pour la population du territoire ciblé, une concertation avec l'ensemble des comités participant au programme et la remise des états financiers annuels à la Ville;

ATTENDU QUE si l'une ou l'autre des dispositions prévues au protocole d'entente n'est pas respectée, les organismes subventionnés risquent de perdre le soutien financier de la Ville;

ATTENDU la proposition de scénario de financement pour les organismes d'aide aux personnes démunies dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le scénario proposé entraîne une hausse récurrente des subventions de la Ville pour un montant de 60 380\$;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2012-02-21/01 de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant le Programme de soutien financier aux organismes d'aide aux démunis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'approuver le nouveau scénario de financement des organismes d'aide à la personne pour l'année 2012 tel que proposé par la Direction du loisir et vie communautaire.

Que la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, en collaboration avec la Direction du loisir et vie communautaire, soit mandatée à suivre la mise en place de ce nouveau programme de financement et du protocole d'entente s'y rattachant.

**CE-2012-311-DEC POLITIQUE CULTURELLE / RAPPORT
PRÉLIMINAIRE**

ATTENDU QU'en date du 25 février 2009 la Commission des sports, loisirs et culture mandatait la Direction du loisir et vie communautaire afin d'élaborer une Politique culturelle, et ce, dans le cadre des nouvelles initiatives 2010 ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-126-DEC mandatant la Commission des sports, loisirs et culture afin d'entamer les travaux visant à doter la Ville de Terrebonne d'une Politique culturelle;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a été autorisée à procéder à un appel d'offres pour des services d'accompagnement afin de réaliser un projet de Politique culturelle;

ATTENDU le rapport d'étape produit par la firme Plania, en avril 2011, dans lequel on traçait le bilan de l'offre culturelle à Terrebonne en ciblant notamment ses forces, ses faiblesses, ses potentialités et ses contraintes;

ATTENDU le rapport final préliminaire de la Politique culturelle de la Ville de Terrebonne, déposé en février 2012, et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU les discussions tenues lors de plusieurs rencontres à la Commission des sports, loisirs et culture;

ATTENDU QUE les États généraux sur la culture seront présentés le samedi 14 avril 2012 et que cette ultime étape réunira les élus, les intervenants municipaux, les partenaires et l'ensemble des personnes consultées dans le cadre du projet de Politique culturelle;

ATTENDU la recommandation numéro LOI-2012-02-22/01 de la Commission des sports, loisirs et culture concernant le dépôt du rapport final préliminaire de la Politique culturelle de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission des sports, loisirs et culture, que le Comité exécutif approuve le rapport préliminaire de la Politique culturelle, et ce, afin que le document soit présenté dans la cadre des États généraux sur la culture de la Ville de Terrebonne.

CE-2012-312-DEC PROPOSITION TOPONYMIQUE / URBANOVA

ATTENDU la proposition toponymique pour le projet « Urbanova » préparée par Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications;

ATTENDU QUE cette proposition se rapporte sur les personnages marquants de l'histoire récente du Québec;

ATTENDU QU'il y a certaines rues à nommer rapidement pour le développement du projet Urbanova;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-02-28/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la proposition toponymique du développement Urbanova ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif entérine la liste « proposition toponymique – Urbanova », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin de créer une banque toponymique pour le projet Urbanova laquelle pourra être bonifiée, au besoin.

Que le Conseil municipal nomme les principaux axes du projet Urbanova d'après les noms suivants :

- avenue Urbanova, pour ce qui était désigné comme le boulevard Nord-Sud, à l'extrémité ouest du projet;
- avenue Pierre-Dansereau, pour ce qui était désigné le boulevard Est-Ouest;
- avenue Claude-Léveillée, pour ce qui était désigné comme boulevard Nord-Sud à l'extrémité est du projet, près du futur quartier général de la police;
- rue Marcel-De La Sablonnière, pour la rue désignée A dans le projet Altavista, phase 1;
- rue Marie-Gérin-Lajoie, pour la rue menant à la future école primaire dans le projet Altavista, phase 1;
- rue Théodore-Viau, pour la rue desservant le parc industriel 640 Sud (Sobeys);

Que cette approbation soit et est transmise, par la Direction de l'aménagement du territoire, à la Commission de toponymie pour obtenir une attestation officielle.

**CE-2012-313-DEC DÉNOMINATION DE LIEUX PUBLICS / VOIES
PROJETÉES / DOMAINE DES MILLE-ÎLES, PHASE VI**

ATTENDU le projet de développement du Domaine des Mille-Îles, phase VI;

ATTENDU la proposition faite par la Direction de l'aménagement du territoire pour nommer deux (2) rues considérant la thématique du secteur qui relève des cours d'eaux de France;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-02-28/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la dénomination de lieux publics pour le projet de développement Le Domaine des Mille-Îles, phase VI ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que les voies de communication illustrées au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soient et sont désignées:

A- Parentis, (rue de);

B- Marinet, (rue de);

Que cette approbation soit et est transmise, par la Direction de l'aménagement du territoire, à la Commission de toponymie pour obtenir une attestation officielle.

**CE-2012-314-REC IMPLANTATION / SERVICE DE GARDE / 1056,
MONTÉE MASSON / GARDERIE ÉDUCATIVE LES
TRÉSORS DU COIN INC.**

ATTENDU la demande pour l'aménagement d'un local devant servir à des fins de services de garde sur le lot numéro 2 916 295;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde dans la zone 9262-56 où est situé ce local;

ATTENDU les commentaires des directions concernées recueillis dans la fiche de projet;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans le projet de revitalisation des artères commerciales et, qu'à cette hauteur, les usages ne doivent pas générer beaucoup d'achalandage;

ATTENDU QUE la densité d'occupation du site est faite au détriment d'espace vert;

ATTENDU QUE l'aménagement causera un préjudice sérieux et durable au 1074, montée Masson;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-02-28/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande afin d'implanter un service de garde au 1056, montée Masson ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande d'implantation d'un service de garde localisé au 1056, montée Masson.

**CE-2012-315-DEC DEMANDE DE MODIFICATION DES ZONES 8260-53
ET 8260-96 / SECTEUR OUEST / RÉSIDENTIEL ET
INDUSTRIEL / VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE 24 terrains situés sur les rues Lefebvre, Laviolette et Dero sont, depuis le 30 octobre 2005, inclus dans la zone 8260-96 à dominance industrielle;

ATTENDU QUE 19 propriétés de type résidentiel (unifamiliales isolées) sont, depuis le 20 octobre 2005, dérogoires au règlement de zonage actuellement en vigueur bénéficiant de droits acquis;

ATTENDU QUE cette situation porte préjudice aux résidents de ces propriétés quant à l'assurabilité de leurs immeubles et de la réalisation de projets de rénovation;

ATTENDU QU'il ne serait pas désirable qu'une activité industrielle s'implante dans l'une ou l'autre de ces propriétés;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-02-28/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification des zones 8260-53 et 8260-96 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire afin de modifier la limite de la zone 8260-53 au détriment de la zone 8260-96 afin de réinclure dans la zone à dominance résidentielle tous les terrains des rues Lefebvre, Laviolette et Dero. Cette modification de limite n'inclut pas les terrains de l'entreprise R. Lacombe et Frères Démolition inc.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin d'évaluer les coûts pour la mise en place d'infrastructures municipales.

**CE-2012-316-DEC INSTALLATION SANITAIRE / SYSTÈME DE
TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC LAMPE UV / VILLE
DE TERREBONNE**

ATTENDU QU'une municipalité se doit de prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec lampe UV selon les dispositions du « Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) »;

ATTENDU QUE ce type de traitement doit être envisagé qu'en dernier recours, et ce, lorsqu'aucune autre possibilité ne s'offre au propriétaire d'une résidence;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une tarification pour effectuer l'entretien requis;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-02-28/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la mise en place de système de traitement tertiaire avec lampe UV et la prise en charge de l'entretien de tels équipements ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques pour préparer un projet de règlement pour encadrer la mise en place de système de traitement tertiaire avec lampe UV et la prise en charge de l'entretien de tels équipements par la municipalité et de modifier le règlement sur la tarification pour intégrer ce nouveau service.

**CE-2012-317-DEC DEMANDE DE CONVERSION D'UN USAGE
COMMERCIAL À UN USAGE RÉSIDENTIEL /
MONTÉE MASSON / M. RENÉ RICARD**

ATTENDU la demande formulée par Mme Claudette Ricard et M. René Ricard à l'effet de modifier le zonage commercial d'un terrain vacant situé sur la montée Masson, à la faveur d'une construction résidentielle;

ATTENDU QUE les demandeurs détiennent une offre d'achat pour la construction d'un triplex;

ATTENDU QUE le zonage commercial de la montée Masson est déjà entrecoupé de tronçons à vocation résidentielle, ce qui correspond au voisinage immédiat du terrain concerné;

ATTENDU QUE l'environnement limitrophe se compose essentiellement de duplex, tel qu'autorisé à la zone contiguë;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-02-28/07 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de conversion d'un usage commercial à un usage résidentiel pour la montée Masson ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire afin d'intégrer les lots 2 440 488 et 2 916 165 du cadastre du Québec dans la zone 9462-70 au détriment de la zone 9462-43 à l'effet de permettre les usages résidentiels sur lesdits lots en remplacement des usages commerciaux, et ce, conditionnellement à ce que l'implantation proposée soit parallèle à la rue Gagnon et non à la montée Masson, conformément à celles de l'ensemble des constructions du secteur.

**CE-2012-318-REC AJUSTEMENT DES NORMES / IMPLANTATION ET
AMÉNAGEMENT DES CONTENEURS À DÉCHETS /
VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU l'application normative du cadre réglementaire balisant l'emplacement et l'aménagement des conteneurs à déchets;

ATTENDU QUE de nouvelles pratiques, telles l'apparition de conteneurs semi-enfouis (Molok), soulèvent un questionnement quant à la pertinence d'application de certaines balises réglementaires normatives;

ATTENDU QUE l'intégration au site, de même que l'aménagement en périphérie des conteneurs, pourraient être assurés via une réglementation plus souple, soit via des objectifs et critères intégrés au règlement de PIIA;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-02-28/09 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'ajustement des normes sur l'implantation et l'aménagement des conteneurs à déchets ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la modification réglementaire à l'effet d'amender les dispositions du règlement de zonage # 1001 figurant aux articles 163 à 165 contenus à la sous-section 6 (section 3 du chapitre 4) intitulée « Dispositions relatives aux conteneurs à déchets », au profit de l'application d'objectifs et de critères conçus à cette fin et intégrés au règlement de PIIA # 1005.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, soit et est mandatée pour préparer un projet de modification réglementaire à cet effet.

**CE-2012-319-REC DEMANDE DE MODIFICATION DES ZONES 0362-49
ET 0363-22 / 4347, CHEMIN SAINT-CHARLES / LES
HABITATIONS CHIC**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Roland Bissonnette à l'effet de redévelopper un terrain commercial desservi par le chemin Saint-Charles au profit de la construction d'un ensemble de cinq bâtiments sixplex en projet intégré;

ATTENDU la pertinence de modifier le zonage commercial existant afin de favoriser cette conversion d'usage;

ATTENDU la nécessité de maintenir le zonage unifamilial pour la portion arrière du terrain, desservi par la rue du Carrefour;

ATTENDU les limitations observées quant à la capacité d'accueil du site dans un contexte de requalification de la trame environnante;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-02-28/10 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification des zones 0362-49 et 0363-22 (4347, chemin Saint-Charles) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de modification au zonage telle que formulée par le demandeur à l'effet de permettre l'habitation sixplex à même la zone 0362-49 et une portion de la zone 0363-22 en remplacement de l'activité commerciale.

Que le Conseil autorise les habitations uni, bi, tri et quadrifamiliales à même la zone 0362-49, en remplacement de l'activité commerciale, moyennant le dépôt et la validation d'un projet de requalification défini à cette fin.

**CE-2012-320-DEC DEMANDE D'INCLUSION D'UN USAGE
RÉCRÉOTOURISTIQUE / ZONE 8868-61 / 1220, RUE
PHILIPPE-CHARTRAND / LE GROUPE STOCAN 2011
INC.**

ATTENDU la demande formulée par Le Groupe Stocan 2011 Inc., propriétaire d'un immeuble commercial situé au 1220, rue Philippe-Chartrand, à l'effet d'y opérer un centre de conditionnement physique;

ATTENDU QUE ledit usage inclus dans la classe d'usage commercial H - récréotouristique n'est actuellement pas autorisé à la zone 8868-61;

ATTENDU QUE la zone 8868-61 correspond à un tronçon du boulevard Laurier qui regroupe une multiplicité d'usages commerciaux;

ATTENDU QUE la classe d'usage 7425 « Gymnase et club athlétique » est compatible à son environnement et pourrait être spécifiquement ajoutée à la zone 8868-61;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-02-28/11 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande d'inclusion d'un usage récréotouristique dans la zone 8868-61 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif autorise la

modification réglementaire à l'effet d'inclure spécifiquement la classe d'usage 7425 « Gymnase et club athlétique » à l'intérieur de la zone 8868-61.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, soit et est mandatée pour préparer un projet de modification réglementaire à cet effet.

**CE-2012-321-REC DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE /
AUBERGE LE PETIT SAINT-ANDRÉ**

ATTENDU la demande déposée le 20 février 2012 par M Jean Thibodeau de l'auberge Le Petit St-André afin de permettre la tenue de réception, banquet, mariage, etc. et à des fins de restauration autres que pour les clients de l'auberge tant à l'intérieur de l'auberge que sur la terrasse;

ATTENDU les orientations préliminaires reçues dans le cadre de l'offre commerciale dans le Vieux-Terrebonne;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-02-28/12 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de changement de zonage pour l'auberge Le Petit Saint-André ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de modification de zonage tel que demandé par M. Jean Thibodeau.

**CE-2012-322-DEC AGRANDISSEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE /
M. PIERRE BEAUREGARD**

ATTENDU la recommandation du Comité exécutif numéro CE-2011-1238-DEC mandatant la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire à l'effet d'autoriser, via les usages conditionnels, le projet d'agrandissement de la superficie d'opération d'une activité commerciale en droits acquis, soit la vente de véhicules usagés avec entretien mécanique au 7591, boulevard Laurier, considérant qu'il s'agit d'une extension d'un droit acquis et que cet usage est souhaitable à cet endroit ;

ATTENDU QUE le projet doit plutôt être soumis au CCU tel que requis au règlement numéro 1006 aux fins de fixer les conditions applicables pour optimiser les lieux;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-02-28/13 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande pour un agrandissement d'un usage dérogatoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'accepter le projet de conversion du commerce automobile tel que soumis aux plans fournis à la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine.

Que la Direction de l'aménagement du territoire soit et est mandatée pour soumettre le dossier au CCU tel que requis au règlement numéro 1006 aux fins de fixer les conditions applicables pour optimiser l'utilisation des lieux.

Que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-1238-DEC soit et est abrogée.

**CE-2012-323-DEC CHAMBRE DE COMMERCE DE TERREBONNE /
CHAMBRE DE COMMERCE DE MASCOUCHE /
CRÉATION D'UN GROUPE DE RÉFLEXION / FUSION**

ATTENDU la lettre de M. Michel Philippe, président de la Chambre de commerce de Terrebonne, datée du 13 mars 2012, concernant la création d'un groupe de réflexion qui analysera l'opportunité et la faisabilité de réunir les deux (2) chambres de commerce de la MRC Les Moulins (Terrebonne et Mascouche) ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de M. Michel Philippe, président de la Chambre de commerce de Terrebonne, concernant la création d'un groupe de réflexion qui analysera l'opportunité et la faisabilité de réunir les deux (2) chambres de commerce de la MRC Les Moulins (Terrebonne et Mascouche).

**CE-2012-324-DEC COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC /
EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES / LA MAISON
ADHÉMAR-DION**

ATTENDU la lettre de la Commission municipale du Québec, datée du 13 mars 2012, concernant l'acceptation de la demande d'exemption de taxes foncières de La Maison Adhémar-Dion située au 4500, chemin Saint-Charles ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de la Commission municipale du Québec, datée du 13 mars 2012, concernant l'acceptation de la demande d'exemption de taxes foncières de La Maison Adhémar-Dion située au 4500, chemin Saint-Charles.

**CE-2012-325-DEC COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC /
EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES / CAFÉ DE RUE
TERREBONNE**

ATTENDU la lettre de la Commission municipale du Québec, datée du 15 mars 2012, concernant l'acceptation de la demande d'exemption de taxes foncières du Café de rue Terrebonne situé au 654-656, rue Saint-Pierre ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de la Commission municipale du Québec, datée du 13 mars 2012, concernant l'acceptation de la demande d'exemption de taxes foncières du Café de rue Terrebonne situé au 654-656, rue Saint-Pierre.

**CE-2012-326-DEC NOMINATION / AGENTE A LA PAIE / DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU l'affichage du poste d'agent à la paie à la Direction des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, de nommer Mme Diane Proulx au poste d'agente à la paie à la Direction des ressources humaines à compter du 10 avril 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2012-327-DEC NOMINATION / TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT
PAYSAGER / SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
PAYSAGER / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien en aménagement paysager au service de l'aménagement paysager à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Claude Moussu au poste de technicien en aménagement paysager au service de l'aménagement paysager à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 26 mars 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2012-328-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / SC-
160212-GG**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur du loisir et vie communautaire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro SC-160212-GG, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Benoit Legault et Stephan Turcotte relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction du loisir et vie communautaire, dans le dossier numéro SC-1602-12-GG.

**CE-2012-329-REC ABOLITION / CRÉATION DE POSTE / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-165-DEC mandatant la Direction générale afin de revoir l'ensemble de la fonction approvisionnement ;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 263-05-2011 autorisant la création du service approvisionnement ainsi que la création du poste de chef de service ;

ATTENDU QUE le titulaire du poste de responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire, a signifié son départ à la retraite effectif à compter du 1^{er} mai 2012 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de centraliser l'ensemble du processus visant les appels d'offres au service des approvisionnements de la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QU'il y a lieu également de considérer les besoins actualisés et toujours présents à la Direction de l'entretien du territoire au niveau de la gestion des achats et des inventaires, lesquels nécessitent de se doter d'une ressource spécialisée pour bien répondre à ces besoins ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption de l'organigramme de la Direction de l'entretien du territoire dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil l'abolition du poste de responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire, et de créer le poste de coordonnateur, achats et inventaires au service de l'administration et du contrôle budgétaire de la Direction de l'entretien du territoire. À cet effet, la description de ce poste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au Comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du Conseil.

**CE-2012-330-DEC FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI / TRÉSORIÈRE /
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal 207-04-2011 entérinant la nomination de Mme Francine Blain à titre de trésorière à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE Mme Francine Blain a terminé sa période d'essai le 7 octobre 2011 ;

ATTENDU QUE Mme Francine Blain a su démontrer, depuis sa nomination, qu'elle est pleinement en mesure de rencontrer les exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que Mme Francine Blain soit et est confirmée au poste de trésorière à la Direction de l'administration et finances.

**CE-2012-331-DEC FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI / ASSISTANTE-
TRÉSORIÈRE / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET FINANCES**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal 207-04-2011 entérinant la nomination de Mme Lucie Gélinas à titre d'assistante-trésorière à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE Mme Lucie Gélinas a terminé sa période d'essai le 7 octobre 2011 ;

ATTENDU QUE Mme Lucie Gélinas a su démontrer, depuis sa nomination, qu'elle est pleinement en mesure de rencontrer les exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que Mme Lucie Gélinas soit et est confirmée au poste d'assistante-trésorière à la Direction de l'administration et finances.

**CE-2012-332-DEC FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI / CHEF DE SERVICE,
REVENUS / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
FINANCES**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal 207-04-2011 entérinant la nomination de Mme Martine Rousseau à titre de chef de service, revenus, à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE Mme Martine Rousseau a terminé sa période d'essai le 7 octobre 2011 ;

ATTENDU QUE Mme Martine Rousseau a su démontrer, depuis sa nomination, qu'elle est pleinement en mesure de rencontrer les exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que Mme Martine Rousseau soit et est confirmée au poste de chef de service, revenus, à la Direction de l'administration et finances.

CE-2012-333-DEC FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION / CHEF DE SERVICE, APPROVISIONNEMENT / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES

ATTENDU QUE le 10 août 2011, le Comité exécutif autorisait l'embauche de Mme Nathalie Savard au poste de chef de service, approvisionnement, à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE Mme Nathalie Savard a terminé sa période de probation et doit être confirmée à titre d'« employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que Mme Nathalie Savard soit et est confirmée à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre de chef de service, approvisionnement, à la Direction de l'administration et finances.

CE-2012-334-DEC PLAN D'ACTION SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RÉGIONAL DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu a la Direction de l'entretien du territoire est responsable de l'application du règlement numéro 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

ATTENDU QUE l'expertise de différentes directions sera mise à contribution pour la mise en œuvre du plan d'action relatif à ce règlement ;

ATTENDU QU'une bonne collaboration entre les directions sera nécessaire afin d'atteindre les objectifs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du plan d'action sur l'application du règlement régional de l'assainissement des eaux usées.

Que le plan d'action sur l'application du règlement régional de l'assainissement des eaux usées soit transmis à la Communauté métropolitaine de Montréal.

CE-2012-335-DEC LOCATION D'UN LOCAL / ENTREPOSAGE AU SECTEUR LA PLAINE

ATTENDU QUE des équipements dédiés aux opérations d'assainissement du secteur La Plaine étaient entreposés dans le local situé au 3660, rue Émile-Roy ;

ATTENDU QUE ce local a été démoli l'an dernier ;

ATTENDU QU'il y a lieu de louer un local pour entreposer ces équipements ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'autoriser M. Jérôme Duguay, contremaître au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail pour la location d'un local (numéro 132-161) situé au 7792, rue des PME, La Plaine, avec Mini-entrepôt La Plaine, et ce, pour une durée de douze (12) mois renouvelable, soit à compter du 1^{er} mars 2012, le tout pour un montant mensuel de 320\$ (t.t.c.) le premier mois et de 300\$ (t.t.c.) les mois suivants. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0078 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2012-336-DEC PLAN D'ACTION / TRAVAUX DE FERMETURE ET LE
SUIVI ENVIRONNEMENTAL D'UN DÉPÔT DE
MATÉRIAUX SECS**

ATTENDU les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la fermeture du dépôt de matériaux secs Charbonneau ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne aura besoin des services d'une firme d'ingénieurs pour mener à terme la fermeture du dépôt de matériaux secs ;

ATTENDU QUE le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu se voit le maître d'œuvre de la fermeture du dépôt de matériaux secs Charbonneau ;

ATTENDU QUE les travaux effectués dans le cadre du projet Urbanova dégageront un surplus de matériaux de remblai ;

ATTENDU QUE de nombreux contrats seront attribués par la Ville dans le cadre du projet Urbanova ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif prenne acte et accepte que les items énumérés au résumé du dossier soient inclus dans un Plan d'action à venir.

Que les devis d'appel d'offres de travaux générant un surplus de sols prévoient le dépôt de ces matériaux de remblai au dépôt de matériaux secs Charbonneau, et ce, aux frais de l'entrepreneur.

Qu'une copie des licences de dépôt soit incluse à ces appels d'offres.

Que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fermeture et le suivi environnemental du dépôt de matériaux secs Charbonneau.

Que les coûts inhérents à la fermeture du site soient faits à même la réserve environnementale pour un montant de 25 500\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0082 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2012-0081, soumis par la trésorière, au montant de 28 044\$, du poste budgétaire numéro 1-05-900-00-302 (surplus réservés environnement) au poste budgétaire numéro 1-02-427-00-411 (frais de fermeture du DMS), soit accepté.

**CE-2012-337-REC SOUMISSION / CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES
MOUSTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à un appel d'offres public pour le contrôle biologique des moustiques sur le territoire de la Ville de Terrebonne (SOU-2011-116);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 25 janvier 2012 ;

ATTENDU QUE la firme G.D.G. Environnement ltée a obtenu un pointage intérimaire de 81, soit supérieur à 70 et, en conséquence, l'enveloppe de proposition financière a été ouverte;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 14 février 2012 à 11 h 01, à savoir :

	Prix en option – contrôle des Culex, Anopheles et Culiseta			
	Option 1 an	Option 3 ans	Option 1 an	Option 3 ans
G.D.G. Environnement ltée	924 387,50\$	2 828 996,67\$	293 186,25\$	897 267,20\$

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 1,63 à la firme G.D.G. Environnement ltée, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE la soumission de la firme G.D.G. Environnement ltée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 15 mars 2012 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme G.D.G. Environnement ltée;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 906 261,69\$ (t.t.c.) pour un contrat d'un (1) an et de 2 775 345,63\$ (t.t.c.) pour un contrat de trois (3) ans en date du 8 septembre 2011 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la firme **G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE**, datée du 10 février 2012, pour le contrôle biologique des moustiques sur le territoire de la Ville de Terrebonne, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans excluant l'option des Culex, Anopheles et Culiseta, pour un montant total de 2 460 532\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0080 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que le Conseil municipal autorise la firme G.D.G. Environnement ltée à demander, au nom de la Ville de Terrebonne, un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

CE-2012-338-DEC SOUMISSION / DÉMONTAGE ET MONTAGE DE VÉHICULES POUR LA DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour le démontage et montage de véhicules pour la Direction de la police (SOU-2012-15);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 28 février 2012 à 11 h 02, à savoir :

P.E.S. Canada inc. 82 385,34\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie P.E.S. Canada inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 28 février 2012 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **P.E.S. CANADA INC.**, datée du 27 février 2012, pour le démontage et montage de véhicules pour la Direction de la police, le tout pour un montant de 71 655\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0064 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2012-339-DEC EMPIÈTEMENT DU TROTTOIR / RUE SAINT-JOSEPH
/ ACQUISITION DE SERVITUDE**

ATTENDU QUE le trottoir construit sur la rue Saint-Joseph en 2009 empiète sur les terrains privés ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-272-DEC autorisant une servitude pour régulariser l'empiètement ;

ATTENDU QUE les propriétaires entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre acceptent de céder une servitude pour le trottoir ;

ATTENDU QUE les propriétaires entre les rues Saint-Pierre et Saint-Jean-Baptiste refusent de céder une servitude ;

ATTENDU QU'il est possible de sectionner la partie du trottoir qui empiète sur les terrains privés pour la section entre la rue Saint-Pierre et la rue Saint-Jean-Baptiste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude en faveur de la Ville de Terrebonne sur les terrains situés entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre et plus amplement décrits à la description technique, datée du 30 mai 2011, préparée par M. Gaétan Meunier, arpenteur-géomètre, et déposée sous le numéro 24038 de ses minutes.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée pour faire réaliser les travaux d'enlèvement du trottoir sur les terrains privés de la rue Saint-Joseph, entre les rues Saint-Pierre et Saint-Jean-Baptiste, pour un montant de 10 000\$ (taxes en sus).

Les frais afférents à la présente servitude sont évalués à 35 000\$ et sont à la charge de la Ville de Terrebonne. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0079 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les montants prévus au certificat du trésorier 2011-057 pour acquérir la servitude selon la résolution du Comité exécutif CE-2011-272-DEC soient libérés ainsi que le montant prévu au certificat du trésorier 2010-0206 pour acquérir une partie du lot numéro 2 441 912 du cadastre du Québec selon la résolution du Comité exécutif CE-2010-743-DEC soit libéré.

**CE-2012-340-DEC SOUMISSION / PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS
ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / RÉFECTION DE
TROIS (3) POSTES DE POMPAGE, D'ÉGOUT
SANITAIRE / RUES ADONIS, DES ÉCORES ET
ÉMILE-ROY**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite auprès de trois (3) firmes d'ingénieurs-conseils pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de réfection de trois (3) postes de pompage, d'égout sanitaire dans les rues Adonis, des Écores et Émile-Roy (SA12-7001);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 février 2012, à savoir:

Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc.	26 674,20\$ (t.t.c.)
BPR-Triax	95 429,25\$ (t.t.c.)
Dessau	98 591,06\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 52,16 à la firme Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc., un pointage de 14,34 à la firme Dessau, et un pointage de 15,42 à la firme BPR-Triax, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **LEROUX BEAUDOIN HURENS & ASSOCIÉS INC.** pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de réfection de trois (3) postes de pompage, d'égout sanitaire dans les rues Adonis, des Écores et de l'Hôtel-de-Ville, pour un montant de 23 200\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 518.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 518 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que cette dépense soit financée temporairement par le fonds général et remboursée par le règlement d'emprunt 518 dès sa promulgation, le tout selon les dispositions de l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Que la firme Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc. soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

Que le Comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

**CE-2012-341-DEC SOUMISSION / PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS
ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DU
CÉGEP DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite auprès de trois (3) firmes d'ingénieurs-conseils pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux d'agrandissement du stationnement du Cégep de Terrebonne (SA12-7003);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1^{er} mars 2012, à savoir:

Dessau	59 787,00\$ (t.t.c.)
BPR-Triax	60 936,75\$ (t.t.c.)
Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc.	--

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 25,192 à la firme Dessau, un

pointage de 25,094 à la firme BPR-Triax et que la firme Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc. ne s'est pas qualifiée, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Dessau ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **DESSAU** pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux d'agrandissement du stationnement du Cégep de Terrebonne, pour un montant de 52 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 510.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 510 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que cette dépense soit financée temporairement par le fonds général et remboursée par le règlement d'emprunt 510 dès sa promulgation, le tout selon les dispositions de l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Que la firme Dessau soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

Que le Comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

**CE-2012-342-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION / ACQUISITION DE DEUX (2) VÉHICULES
HYBRIDES**

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer deux (2) véhicules Ford Focus 2001 par deux (2) véhicules de type hybride pour la Direction de l'aménagement du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la location de deux (2) véhicules hybrides de marque Toyota Prius.

**CE-2012-343-DEC CESSION / LOT 3 616 612 / GOLF DES MOULINS INC.
/ CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ / URBANOVA**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accepter la cession du lot numéro 3 616 612 du cadastre du Québec pour fins de corridor de biodiversité dans le projet Urbanova situé au nord des rues de Cavaillon, de Strasbourg, de Chambéry et de Montreuil, par Golf des Moulins inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 5 mars 2012.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot et que Me Simon Larin, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession du lot 3 616 612 du cadastre du Québec.

**CE-2012-344-DEC RANDONNÉE CYCLISTE / LES MINIS TOURS IGA / 9
JUN 2012**

ATTENDU la demande du marché d'alimentation IGA Thibeault situé sur le chemin Gascon à Terrebonne pour organiser, pour une troisième année, une randonnée cycliste le samedi 9 juin 2012 (les fonds recueillis seront versés à la Fondation du Centre de cancérologie Charles-Bruneau) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le marché d'alimentation IGA Thibeault à tenir une randonnée cycliste, le samedi 9 juin 2012, selon le trajet suivant : départ du IGA Thibault 2120, chemin Gascon, rue Durocher, traverser le carrefour giratoire du boulevard des Seigneurs, traverser par dessus l'autoroute 640, boulevards des Plateaux, des Entreprises, avenue du Lac, rue des Callas, avenue des Roseaux, chemin Comtois, entrer dans la TransTerrebonne, rues des Gardénias, des Glaïeuls, des Pins, de l'Hortensia, traverse le boulevard Laurier, rue de l'Hortensia, rue Guérin, montée Major, arrivée au IGA La Plaine 5671, boulevard Laurier et retour par la montée Major, rues Guérin, de l'Hortensia, traverse le boulevard Laurier, rues de l'Hortensia, des Pins, des Glaïeuls, des Gardénias, entrer dans la TransTerrebonne, chemin Comtois, avenue des Roseaux, rue Callas, avenue du Lac, boulevards des Entreprises, des Plateaux, traverser par dessus l'autoroute 640, carrefour giratoire du boulevard des Seigneurs, rue Durocher et retour au IGA 2120, chemin Gascon.

Que les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 s'appliquent, à savoir :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement.

2) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

3) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

4) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes policières suffisantes pour assister l'organisation du Mini tours IGA et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2012-345-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 18h10.

Président

Assistant-secrétaire